

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 24 février 2022

Nombre de Membres présents : 15

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 16 heures 00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à YEVRE-LE-CHATEL sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BOURGEOIS, BRISSON, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, PICAULT, POINCLoux, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

Demande de subvention pour le financement du poste de cheffe de projet GPECT auprès de la Région Centre-Val de Loire et du programme européen FSE+ - août 2021 – août 2024

Excusés : Messieurs BARJONET, BERTHELOT

Date de la Convocation :
2 février 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le



ID : 045-200079903-20220224-DELIB32022-DE

Le Bureau du PETR,

Vu la charte de développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais actualisée en 2003 et la stratégie qu'elle définit sur l'ensemble du périmètre du Syndicat pour les 20 ans à venir,

Vu la délégation de pouvoir au Bureau et à la Présidente du Comité Syndical du 21 septembre 2020,

Vu les statuts du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu l'approbation de l'Agenda 21 de Pays et son programme d'actions par délibération n°53/2013 du Comité syndical en date du 20 décembre 2013,

Considérant que le dispositif de GPEC T s'inscrit dans des démarches économiques innovantes, et que les projets transversaux étant ceux à privilégier,

Considérant que la GPEC T rejoint des objectifs de création d'emplois non délocalisables et de mobilisation de ressources locales, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme, de l'insertion par l'activité économique,

Considérant le bilan de la phase 3 de la GPEC T, menée entre mars 2018 et février 2021, notamment en lien avec les services de la DREETS (ex. DIRECCTE) et de la Région Centre-Val de Loire, montrant l'intérêt et la plus-value d'une telle démarche sur le territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant l'avis favorable des membres du COPIL pour que la structure poursuive les démarches de GPEC T sur la période 2021-2024, si son financement est assuré par ailleurs,

Considérant les possibilités de financement dédiés aux GPEC T sur des fonds régionaux et européens à travers le programme FSE+,

Considérant les orientations stratégiques partagées en Comité de pilotage du 13 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel du dispositif GPEC T 2021-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

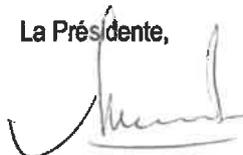
Article 2 : de solliciter une aide financière auprès du programme européen FSE+, d'un montant de 155 820 €, soit 60% de la dépense subventionnable.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire pour un montant de 25 970 €, soit 10% de la dépense subventionnable.

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 février 2022 et de sa publication le 28 février 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-200079903-20220224-DELIB32022-DE

	DEPENSES				TOTAL DEPENSES		RECETTES		%	
	01/08/2021-31/12/2021	01/01/2022-31/12/2022	01/01/2023-31/12/2023	01/01/2024-31/07/2024			DREETS*			
Frais liés au poste de l'animatrice									0,00 €	0,00%
Salaires chargés animatrice GPECT	30 500,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	31 000,00 €	185 500,00 €	185 500,00 €	REGION CVL	25 970,00 €	25 970,00 €	10,00%
Forfait fonctionnement sur poste salaires chargés (40%)	12 200,00 €	24 800,00 €	24 800,00 €	12 400,00 €	74 200,00 €	74 200,00 €	AUTOFINANCEMENT	77 910,00 €	77 910,00 €	30,00%
total	42 700,00 €	86 800,00 €	86 800,00 €	43 400,00 €	259 700,00 €	259 700,00 €	FSE+	155 820,00 €	155 820,00 €	60,00%
							Total	259 700,00 €	259 700,00 €	100,00%

* uniquement pour opération 803/2022 et autres opérations évenituelles 2023 et 2024, donc hors demande REGION-FSE+



Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220224-DELIB32022-DE